

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

Conseillers municipaux élus : 15
Conseillers municipaux en fonction : 15
Conseillers municipaux absents : 3 Mme Sophie RAEHM (est arrivée au point n° 6), M. Alain RODENSTEIN et Mme Isabelle HUGUIN (procuration à Mme Véronique BECK).

**POINT 4 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, abstention

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme à l'intérieur des périmètres d'institution de ce droit, c'est-à-dire dans les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU approuvé, et signer tous les documents relatifs au droit de préemption urbain et notamment les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.).

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Wihr-au-Val, le 13 juin 2017
Le Maire
Gabriel BURGARD

